

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-678

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-678

Association Carrefours pour l'emploi - Soutien de Bordeaux Métropole à l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018 au Hangar 14 à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Carrefours pour l'emploi

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'État. Elle est composée de 23 salariés, spécialisés dans le recrutement, les politiques de l'emploi et l'événementiel.

Initialement, les Carrefours pour l'emploi étaient des événements de recrutement auprès du secteur civil pour le reclassement des appelés du contingent de défense. En 2003, avec la fin progressive de la conscription, ils se sont tournés entièrement vers les recrutements civils et le partenariat avec les entreprises.

L'objectif de l'association est d'optimiser la mise en relation des recruteurs et des chercheurs d'emploi diplômés ou non, afin de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin et aux visiteurs de faire valoir les leurs, dans le but de contribuer à la baisse du chômage tout en luttant contre toutes les formes d'exclusion.

Elle souhaite construire pour les 28 communes de la Métropole, une manifestation de recrutement au service de chaque chercheur d'emploi, apprenti ou stagiaire, sur le format de "Paris pour l'emploi" qui se déroule chaque année au coeur de la capitale, sur 1 hectare, place de la Concorde, et attire 450 exposants et mobilise 10 000 offres et plus de 40 000 visiteurs.

Présentation de la manifestation Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole

Le 4 décembre 2018, de 10h00 à 17h00, l'association organisera la première édition sur le territoire du Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole, avec le soutien logistique de la ville de Bordeaux qui a mis à disposition le Hangar 14, et celui de Bordeaux Métropole tel que proposé dans la présente délibération en termes de financement.

Cette manifestation a pour but de faire émerger un nouvel événement géré par l'association au sein d'une Métropole, et le deuxième en Nouvelle-Aquitaine puisqu'un Carrefours pour l'emploi existe déjà à Niort (Deux-Sèvres).

L'idée est de développer Carrefours pour l'emploi sur Bordeaux Métropole pour faire correspondre les attentes des secteurs économiques représentés sur le territoire avec la demande des demandeurs d'emploi, alternants, stagiaires, en recherche d'opportunités.

Fort de son expérience de mobilisation des entreprises et des partenaires pour l'insertion professionnelle et l'emploi, Carrefours pour l'emploi ambitionne d'aller à la rencontre des secteurs porteurs du territoire bordelais (aéronautique-spatial-défense, viticulture-viniculture, éco-activités, logistique, etc.) et les mobiliser le temps d'une journée en décembre prochain afin de faire valoir leurs demandes précises de compétences et de recrutements à tout niveau.

Elle souhaite également établir des partenariats avec les acteurs de l'emploi local et les prescripteurs pour la mobilisation des publics (Pôle emploi, entreprises d'intérim, agences de recrutement, missions locales, etc.).

Budget prévisionnel de l'événement en 2018

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de prestations de services		
Achats d'études et de prestations	35 000	Prestations de service	204 000	91,9%
Autres fournitures	11 500	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	18 000*	7,53%*
Locations mobilières et immobilières	3 500			
Autres services extérieurs				
Publicité, publications	41 500			
Déplacements, missions et réceptions	3 500			
Frais postaux et télécoms	500			
Charges de personnel				
Rémunération du personnel	80 000			
Charges sociales	35 000			
Charges indirectes	28 500			
Total (en €)	239 000	Total (en €)	222 000	
			*	

*L'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour la tenue de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018 au Hangar 14, via une aide de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Toutefois, il est proposé d'octroyer à l'association une aide d'un montant de 18 000 €, pour un budget spécifique de la manifestation de 239 000 €, soit un taux d'intervention métropolitain de 7,53% des dépenses éligibles. A charge à la structure d'équilibrer son budget en trouvant de nouvelles sources de financement.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	48,11%	NC	NC
% de participation de	8,1%	NC	NC

<i>BM / Budget global</i>			
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	0%	NC	NC

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la tenue de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole présente un fort intérêt à la fois pour les entreprises locales qui recrutent et les demandeurs d'emploi, stagiaires et alternants du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € en faveur de l'association Carrefours pour l'emploi pour l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

NOM DE L'ORGANISME :

ANNEXE B _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2018	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)				- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets				
	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises				
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services				
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes				
Fournitures d'entretien et de petit équipement									
Fournitures administratives					74 - Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				
Sous trittance générale					Conseil Départemental				
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole				
Entretien et réparation					Autres EPCI				
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux				
Documentation					Autre(s) commune(s)				
Divers					Organismes sociaux				
					Fonds européens				
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés				
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Autres (précisez) :				
Publicité, publications					Aides privées				
Déplacements, missions et réceptions					75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication					Cotisations				
Services bancaires					Autres				
Divers									
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				
Impôts et taxes sur rémunérations									
Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels				
64 - Charges de personnel	0	0	0	0					
Rémunérations du personnel					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
Charges sociales									
Autres charges de personnel					79 - Transfert de charges				
65 - Autres charges de gestion courante									
66 - Charges Financières									
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									
69 - Impôt sur les sociétés									
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	0	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2015	2016	Budget 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2018
Carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole
Entre l'association Carrefours pour l'emploi et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association Carrefours pour l'emploi, domiciliée Ecole militaire Case 9 – 1 place Joffre, 75700 Paris, représentée par son Président Monsieur Etienne Segrétain, dûment habilitée aux présentes
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain en date du _____
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'État. L'objectif de l'association est d'optimiser la mise en relation des recruteurs et des chercheurs d'emploi diplômés ou non, afin de permettre aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin et aux visiteurs de faire valoir les leurs, dans le but de contribuer à la baisse du chômage tout en luttant contre toutes les formes d'exclusion.

Elle souhaite construire pour les 28 communes de la Métropole, une manifestation de recrutement au service de chaque chercheur d'emploi, apprenti ou stagiaire, sur le format de "Paris pour l'emploi".

Le 4 décembre 2018, de 10h00 à 17h00, l'association organisera la première édition sur le territoire du Carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole, avec le soutien logistique de la ville de Bordeaux qui a mis à disposition le Hangar 14, et celui de Bordeaux Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1, pour la journée du **4 décembre 2018**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 18 000 €, équivalent à 7,53% du montant total estimé des dépenses éligibles, d'un montant de 239 000 €, au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 12 600 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 5 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'association Carrefours pour l'emploi
Ecole militaire Case 9 – 1 place Joffre
75700 Paris

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Le Président
de l'association Carrefours
pour l'emploi

P/ Le Président de Bordeaux Métropole
la Vice-présidente

Etienne Segrétain

Virginie Calmels

Annexe 1

Programme d'action

Le 4 décembre 2018, de 10h00 à 17h00, l'association organisera la première édition sur le territoire du Carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole, avec le soutien logistique de la ville de Bordeaux qui a mis à disposition le Hangar 14, et celui de Bordeaux Métropole tel que proposé dans la présente délibération en termes de financement.

Cette manifestation a pour but de faire émerger un nouvel événement géré par l'association au sein d'une Métropole, et le deuxième en Nouvelle Aquitaine puisqu'un Carrefour pour l'emploi existe déjà à Niort (Deux-Sèvres).

L'idée est de développer Carrefour pour l'emploi sur Bordeaux Métropole pour faire correspondre les attentes des secteurs économiques représentés sur le territoire avec la demande des demandeurs d'emploi, alternants, stagiaires, en recherche d'opportunités.

Forte de son expérience de mobilisation des entreprises et des partenaires pour l'insertion professionnelle et l'emploi, Carrefours pour l'emploi ambitionne d'aller à la rencontre des secteurs porteurs du territoire bordelais (aéronautique-spatial-défense, viticulture-viniculture, éco-activités, logistique, etc.) et les mobiliser le temps d'une journée en décembre prochain afin de faire valoir leurs demandes précises de compétences et de recrutements à tout niveau.

Elle souhaite également établir des partenariats avec les acteurs de l'emploi local et les prescripteurs pour la mobilisation des publics (Pôle emploi, entreprises d'intérim, agences de recrutement, missions locales, etc.).

Annexe 2
Budget prévisionnel

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de prestations de services		
Achats d'études et de prestations	35 000	Prestations de service	204 000	91,9%
Autres fournitures	11 500	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	18 000*	7,53%
Locations mobilières et immobilières	3 500			
Autres services extérieurs	41 500			
Publicité, publications				
Déplacements, missions et réceptions	3 500			
Frais postaux et télécoms	500			
Charges de personnel	80 000			
Rémunération du personnel	35 000			
Charges sociales	28 500			
Charges indirectes				
Total (en €)	239 000	Total (en €)	222 000*	

*L'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour la tenue de l'événement Carrefour pour l'emploi Bordeaux Métropole le 4 décembre 2018 au Hangar 14, via une aide de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Toutefois, il est proposé d'octroyer à l'association une aide d'un montant de 18 000 €, pour un budget spécifique de la manifestation de 239 000 €.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :